

VILLE DE ROSEMÈRE

ORDRE DU JOUR

Séance extraordinaire

16 décembre 2020 suivant immédiatement la séance de 19 h 30 portant sur la présentation du Budget 2021 et du programme triennal des immobilisations 2021-2022-2023

Afin d'assurer la sécurité des citoyens et de suivre les consignes de la Santé publique, la séance extraordinaire du conseil municipal sera tenue sous forme de visioconférence. Les citoyens pourront la visionner sur le [site Web de la Ville](#) grâce à la webdiffusion. Il est à noter qu'il n'y aura pas de plénière avant la séance.

Les citoyens ayant des questions doivent les faire parvenir à greffe@ville.rosemere.qc.ca avant 13 h le 16 décembre 2020, en précisant leur nom complet et la rue sur laquelle ils demeurent.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1.1 Séance extraordinaire du 16 décembre 2020

2 AUTRE RÉGLEMENTATION

- 2.1 776-13 - Projet de règlement modifiant le Règlement 776 et ses amendements, concernant les tarifs applicables à certains biens, services et activités de la municipalité – **Avis de motion et dépôt du projet de règlement**
- 2.2 941 – Projet de règlement concernant l'imposition des taux de taxation et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2021 – **Avis de motion et dépôt du projet de règlement**
- 2.3 T-143-6 - Règlement amendant le Règlement T-143-2 régissant l'utilisation d'égouts et d'aqueducs privés et publics afin de modifier les articles 7, 9 et 15 – **Adoption du règlement**
- 2.4 937 – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 898 000 \$ pour l'établissement de plans et devis et études préalables - **Adoption du règlement**
- 2.5 939 – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 306 000 \$ pour la réfection du réseau pluvial sur la rue de l'Érablière- **Adoption du règlement**
- 2.6 942 – Règlement créant une réserve financière pour le financement des dépenses en lien avec la valorisation et la promotion de la vision verte de la Ville- **Adoption du règlement**
- 2.7 945 – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 570 000 \$ pour l'acquisition des lots 2 778 661, 2 780 024, 2 899 574 et 2 899 607 - **Adoption du règlement**
- 2.8 891-01 – Règlement modifiant le Règlement 891 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 473 000 \$ - **Adoption du règlement**

3 URBANISME

3.1 RÉGLEMENTATION D'URBANISME

- a) 808-14 – Règlement amendant le Règlement 808 – Permis et certificats, afin d'augmenter le tarif applicable aux demandes de démolition - **Adoption du règlement**

4 PÉRIODE DE QUESTIONS

5 CLÔTURE

Me CATHERINE ADAM
Greffière